Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) avait récité la sourate : "Les abeilles" sur sa chaire, un vendredi. Arrivé au verset qui nécessite une prosternation, il descendit et se prosterna, et les gens se prosternèrent.

Rabî’ah ibn 'Abdillah ibn Al-Hudayr At-Taymî relate : « 'Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) avait récité la sourate : "Les abeilles" sur sa chaire, un vendredi. Arrivé au verset qui nécessite une prosternation, il descendit et se prosterna, et les gens se prosternèrent. Le vendredi suivant il récita la même sourate, et arrivé au même verset de prosternation, il dit : « Ô gens! Nous passons parfois par des versets de prosternation, alors celui qui se prosterne a bien fait et celui qui ne se prosterne pas n'a fait aucun péché ! », et 'Umar (qu'Allah l'agrée) ne se prosterna pas. Dans une autre version : « Allah ne nous a pas ordonné de nous prosterner, sauf si on le désire ! »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Le sens du hadith : 'Umar Ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) récita la sourate : « Les abeilles » [Coran : 16] sur sa chaire un vendredi. Arrivé au verset qui nécessite une prosternation : {(Et c'est devant Allah que se prosterne tout être vivant dans les cieux, et sur la terre ; ainsi que les Anges qui ne s'enflent pas d’orgueil. Ils craignent leur Seigneur, au-dessus d'eux, et font ce qui leur est commandé.)} [Coran : 16/49-50]. « ...il descendit et se prosterna, et les gens se prosternèrent. », il descendit du minbar et se prosterna au sol, puis les gens firent de même. « Le vendredi suivant il récita la même sourate », la sourate : « Les abeilles ». « ...et arrivé au même verset de prosternation », c'est à dire le verset de prosternation [précédemment cité], les gens se préparèrent à se prosterner, mais 'Umar (qu'Allah l'agrée) ne se prosterna pas et il les en empêcha. Comme cela a été mentionné dans une version du livre : « Al-Muwaṭṭa‘ » [le recueil de hadiths compilé par l'Imam Malik (qu’Allah lui fasse miséricorde)] : « Les gens se préparèrent à se prosterner, mais 'Umar (qu'Allah l'agrée) leur dit : "Attendez ! Car certes Allah ne nous a pas ordonné de nous prosterner, sauf si on le désire !" Alors 'Umar (qu'Allah l'agrée) ne se prosterna pas et il les en empêcha. Ensuite, il dit : "Ô gens ! Nous passons parfois par des versets de prosternation, alors celui qui se prosterne a bien fait et celui qui ne se prosterne pas n'a commis aucun péché !" » En effet, cela signifie que parfois nous lisons des versets où il y a une prosternation, alors celui qui se prosterne a accompli la Sunnah et celui qui ne prosterne pas n'a commis aucun péché. Puis 'Umar (qu'Allah l'agrée) ne se prosterna pas afin de montrer clairement que la prosternation de récitation n'était pas obligatoire. Dans une autre version : « Allah ne nous a pas ordonné de nous prosterner, sauf si on le désire ! » Allah n'a pas rendu obligatoire la prosternation de récitation ; si l'on désire se prosterner, qu'on le fasse, et si on ne le désire pas, qu'on s'en

abstienne. Et dans une autre version : « Ô gens ! On ne nous a pas ordonné de nous prosterner ! » En somme, c'est une parole que le commandeur des croyants a prononcée lors d'un sermon du vendredi, devant l'ensemble des Compagnons, et aucun d'entre eux ne lui a reproché cela, et puisqu'il n'y a aucune opposition d'un autre Compagnon, cela fait de cette parole une preuve. Surtout qu’émanant du Calife bien guidé, avec ce qu'on lui connaît d'attachement à la Sunnah, et devant l'ensemble des Compagnons, il s’agit là d'un consensus.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11242